

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 A 9 HEURES 00

Affaire N°5 : Modernisation des méthodes de travail au service prestataire, par l'utilisation des nouvelles technologies : déploiement de la télégestion

Objet : Affaire N°5: Modernisation des méthodes de travail au service prestataire, par l'utilisation des nouvelles technologies : déploiement de la télégestion

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Exprimés : 6

Résultat du vote

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Affaire N°5

**Modernisation des méthodes de travail
l'utilisation des nouvelles technologies : dép**

Résumé : Face aux évolutions de la société, les méthodes de travail doivent se moderniser. Au niveau du service prestataire, il s'agit notamment des interventions des aides à domicile qui peuvent bénéficier désormais de l'appui du numérique, avec le déploiement de la télégestion. Ce changement dans le fonctionnement du service prestataire est donc soumis à décision de l'assemblée.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Un des grands principes du service public est la mutabilité. Aussi, face aux évolutions numériques de la société et à la raréfaction des ressources financières et donc humaines, il est nécessaire de mettre en œuvre une modernisation des méthodes de travail au service prestataire.

L'introduction de la télégestion est un projet en interne qui remonte à près d'une décennie, et si l'établissement n'a pas eu l'opportunité de le concrétiser pour des raisons techniques, aujourd'hui la mise en place de cet outil devient obligatoire.

La télégestion mobile va donc se déployer en cette fin d'année 2024 auprès des aides à domicile du service prestataire. Les agents seront dorénavant équipés d'un téléphone mobile professionnel connecté au logiciel métier du service.

Cet outil de facilitation va permettre d'avoir un planning à jour en temps réel, d'avoir à disposition les informations sur les bénéficiaires, de faire valider les prestations directement sur le mobile grâce à un flash code.

Cette nouvelle organisation du travail fait partie d'un ensemble de mesures visant à rendre cette activité plus agile, mais aussi à prévenir d'autres risques professionnels (risque routier, risques psychosociaux ...).

Les avantages sont donc non négligeables. La télégestion va permettre de rationaliser les interventions, faciliter la communication, permettre une remontée rapide des informations, adapter les plannings de façon efficace ... et ainsi disposer :

- de plannings en temps réel
- d'un partage d'informations essentielles
- d'une facilité de facturation
- d'un outil statistique performant
- d'un accès simplifié à certaines données.

Le smartphone fourni aux agents du service prestataire qui réalisent des prestations d'aide à domicile est de plus étanche, il résiste aux chutes, il a une batterie d'une grande capacité, il est utilisable avec des gants ...

Le logiciel métier utilisé pour les prestations d'aide à domicile est celui de ArcheMC2 qui s'engage à mettre le digital au service de la personne, avec l'automatisation de la gestion, la dématérialisation des dossiers et un contrôle de l'effectivité en toute sécurité afin de garantir un fonctionnement robuste des structures.

Cette modernisation a un coût qui devrait être rapidement rentabilisé, car les formalités et délais de facturation seront réduits et automatisés, que ce soit vers les organismes financeurs ou les particuliers bénéficiaires. Les erreurs ou délais d'informations seront réduits et permettront ainsi plus de sincérité dans la lecture budgétaire, lors de décès, d'hospitalisations ou encore d'arrêts de prestations.

Il a donc été nécessaire de prévoir des dépenses pour la montée en gamme du logiciel métier existant, pour l'acquisition de nouveaux modules sur ce logiciel, pour l'achat des smartphones, pour

les abonnements à de nouvelles lignes mobiles , pour la formation au domicile, encadrants, gestionnaires administratifs...

Certaines de ces dépenses sont ponctuelles et d'autres vont être inscrites en dépense de fonctionnement chaque année (maintenance, abonnement ...).

Pour mémoire, l'assemblée avait approuvé lors de la séance 12 décembre 2022 la convention avec le Département qui prévoyait un soutien financier dans le cadre de cette modernisation.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver la modernisation des méthodes de travail au service prestataire, par l'utilisation des nouvelles technologies : déploiement de la télégestion,
 - d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget,
 - d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.
-

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024
Décision N°5/2024

Objet : Modernisation des méthodes de travail au service prestataire, par l'utilisation des nouvelles technologies : déploiement de la télégestion

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°5,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La modernisation des méthodes de travail au service prestataire, par l'utilisation des nouvelles technologies telle que le déploiement de la télégestion est approuvée.

Article 2 : L'inscription des dépenses correspondantes au budget est approuvée.

Article 3 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Joceline HUET
	

